

PRÉFET DE L'AUDE

*Arrêté préfectoral n° 2016-0074
portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion
des Eaux (SAGE) de la Basse Vallée de l'Aude (BVA) porté par Monsieur le Président du Syndicat Mixte des
Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) - EPTB Aude*

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ en qualité de Préfet de l'Aude ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2012 de Madame le Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2014108-0001 du 2 juin 2014, modifiant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Basse Vallée de l'Aude ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 03 décembre 2015 ;
- VU la décision de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude réunie le 21 juin 2016 validant le projet de SAGE ;
- VU le dossier transmis par Monsieur le Président de la CLE du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude le 08 septembre 2016 ;
- VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, du 28 septembre 2016 déclarant le dossier complet et recevable ;
- VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs du département de l'Aude, établie pour l'année 2016 ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale du 12 juillet 2016 ;
- VU les avis recueillis au cours de l'instruction ;
- VU la décision n° E16000192/34 du 20 octobre 2016 par laquelle Madame la présidente du tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Albert NADAL, ingénieur territorial retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Georges MARTZEL, retraité de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- VU la concertation effectuée avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver et d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques de la Basse Vallée de l'Aude ;

CONSIDERANT qu'il convient de soumettre à enquête publique le projet de SAGE de la Basse Vallée de l'Aude préalablement à son approbation ;

CONSIDERANT que l'enquête publique doit se dérouler dans le département de l'Aude et de l'Hérault et que le Préfet de l'Aude est responsable de la procédure de révision du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique pendant une durée de 32 jours, du 19 décembre 2016 au 19 janvier 2017 inclus dans les formes prescrites par le code de l'environnement portant sur :

- le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Basse Vallée de l'Aude (BVA).

Cette opération concerne 59 communes situées sur le bassin versant de la basse vallée de l'Aude dans les départements de l'Aude et de l'Hérault, soient :

Siège de l'enquête	Dossier + Registre + affichage	
	Communes de l'Aude	Commune de l'Hérault
<u>Narbonne</u>	Gruissan Portel des Corbières	Capestang
Affichage		
Communes de l'Aude		Communes de l'Hérault
Albas Argeliers Armissan Bages Bizanet Bize-Minervois Cascastel-des-Corbières Coursan Cuxac-d'Aude Durban-Corbières Embre-et-Castelmaure Feuilla Fleury Fontjoncouse Fraisse-des-Corbières Ginestas Mirepeisset Montredon-des-Corbières Moussan Nevian	Ouveillan Palairac Peyriac-de-Mer Port-la-Nouvelle Quintillan Roquefort-des-Corbières Saint-André-de-Roquelongue Saint-Jean-de-Barrou Salleles-d'Aude Salles-d'Aude Sigean Talairan Thézan-des-Corbières Tuchan Villeneuve-les-Corbières Villeroque-Termenès Villesèque-des-Corbières Vinassan	Assignan Béziers Colombiers Cruzy Lespignan Maureilhan Montady Montels Moutouliers Nissan-Lez-Enserune Poilhes Puisserguier Quarante Saint-Chinian Sauvian Vendres Villespassans

Le dossier comporte :

- Un rapport de présentation non technique ;
- Le projet de SAGE : PAGD, règlement et documents cartographiques ;
- Le rapport environnemental qui inclut l'évaluation des incidences Natura 2000, un résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale ;
- Une note présentant les textes régissant l'enquête et la façon dont cette dernière s'intègre dans la procédure administrative mise en œuvre, le bilan de la concertation préalable et les avis recueillis en application de l'article L212-6 du code de l'environnement (consultation des institutions).

ARTICLE 2 :

Par décision n° E16000192/34 du 20 octobre 2016, Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné **Monsieur Albert NADAL**, ingénieur territorial retraité en qualité de commissaire enquêteur titulaire et **Monsieur Georges MARTZEL**, retraité de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, chargé de conduire cette enquête.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que les registres d'enquêtes, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public du **19 décembre 2016 au 19 janvier 2017 inclus** dans les mairies de Narbonne (11) (Siège de l'enquête), Gruissan (11), Portel des Corbières (11) et Capestang (34) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Le public pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur un des registres à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans les mairies énoncées ci-dessus, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance au siège de l'enquête publique (mairie de Narbonne – Bâtiment des Services Techniques Municipaux – 10, quai Dillon – 11100 Narbonne), à l'attention de Monsieur Albert NADAL, commissaire enquêteur qui les insèrera et les annexera au dit registre ;
- par mail à l'adresse suivante : enquetepublique-sage@mairie-narbonne.fr, les courriels seront annexés au registre d'enquête de la mairie de Narbonne siège de l'enquête.

En outre, le dossier relatif au projet de révision du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude sera consultable et téléchargeable du **19 décembre 2016 au 19 janvier 2017 inclus** sur le lien suivant : « <http://www.aude.gouv.fr/> - rubrique : Publications / Les enquêtes publiques /dossiers complets (hors ICPE) / Eaux et milieu aquatique / Les autres dossiers ».

Conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de l'Aude dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

ARTICLE 4 :

La personne responsable du projet est Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières - EPTB Aude - Conseil départemental de l'Aude - Allée Raymond Courrière - 11855 Carcassonne Cedex 9, à qui la facturation des frais du commissaire enquêteur devra être adressée.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

- Monsieur Laurent TRIADOU – Directeur du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude
Mail : triadou.smda@gmail.com - Tél. : 04 68 65 14 40.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures précisés ci-après :

Communes	Dates	Heures	
		de	à
Narbonne (Siège de l'enquête)	Lundi 19 décembre 2016	09h00	12h00
Gruissan	Mercredi 04 janvier 2017	09h00	12h00
Portel des Corbières	Jeudi 12 janvier 2017	16h00	18h00
Capestang	Lundi 16 janvier 2017	14h30	17h30
Narbonne	Jeudi 19 janvier 2017	14h00	17h00

ARTICLE 5 :

L'avis portant ouverture de l'enquête publique sera, de manière à assurer une bonne information du public :

- **affiché dans les 59 mairies** concernées aux endroits habituellement réservés à cet effet, et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.
L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat du maire établi à la clôture de l'enquête et remis au commissaire enquêteur.

- Inséré, par les soins du préfet de l'Aude et aux frais du responsable du projet (Monsieur le Président du SMMAR), en caractères apparents **quinze jours au moins avant le début de l'enquête** et rappelé dans les **huit premiers jours** de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements de l'Aude et de l'Hérault ;
- Affiché, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par les soins du responsable du projet (Monsieur le Président du SMMAR) aux adresses suivantes :
 - SMMAR : Conseil départemental de l'Aude – Allée Raymond Courrière – 11855 Carcassonne Cedex 9
 - SMDA : 3 rue de Jonquières – 11100 Narbonne
 - Mairie de Narbonne : Place Hôtel de ville – 11100 Narbonne

Conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 précité, ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et répondre aux caractéristiques suivantes :

- format 42 x 59,4 cm (format A2)
 - caractères noirs sur fond jaune
 - le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.
- Publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude et l'Hérault aux adresses suivantes :
 - Aude : « <http://www.aude.gouv.fr/> - rubrique : Publications / Les enquêtes publiques /dossiers complets (hors ICPE) / Eaux et milieu aquatique / Les autres dossiers » ;
 - Hérault : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, les maires des communes de Narbonne, Gruissan, Portel des Corbières et Capetang, **remettront impérativement, dans les vingt-quatre heures, les registres avec les documents annexés ainsi que les dossiers d'enquête**, au commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés ainsi que des dossiers d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra au Préfet de l'Aude, **dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête**, les dossiers de l'enquête, les registres et pièces annexées accompagnés de son rapport relatant le déroulement de celle-ci et ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et sur un support informatisé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Adresse : M. le Préfet de l'Aude – Direction des collectivités et du territoire – Bureau de l'administration territoriale – 52, rue Jean Bringer – 11000 Carcassonne.

Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 7 :

A l'issue de la procédure, le SAGE de la Basse Vallée de l'Aude sera approuvé par arrêté interdépartemental des préfets de l'Aude et de l'Hérault.

ARTICLE 8 :

Le rapport, les conclusions et l'avis motivés du commissaire enquêteur seront déposés :

- dans les mairies de Narbonne, Gruissan, Portel des Corbières et Capestang ;
- sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude : « <http://www.aude.gouv.fr/> - rubrique : Publications / Les enquêtes publiques /dossiers complets (hors ICPE) / Eaux et milieu aquatique / Les autres dossiers »
- sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault :
<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

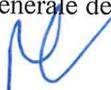
et pourront être consultés par le public pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies de Narbonne, Gruissan, Portel des Corbières et Capestang ou à la Préfecture de l'Aude, Direction des Collectivités et du Territoire – Bureau de l'Administration Territoriale, uniquement sur rendez-vous.

ARTICLE 9 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, les Directeurs départementaux des territoires et de la mer de l'Aude et de l'Hérault, les maires des 59 communes concernées, le Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières – EPTB Aude, le secrétariat administratif de la CLE (SMDA), le Président de la CLE et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le **29 NOV. 2016**

Pour le Préfet Coordonnateur et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,


Marie-Blanche BERNARD